

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 15/09/2020
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2020, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mardi 15 septembre 2020 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, FOEX Romain, MANTILLERI Éric, CHEN Carole, COURLET Jérémie, ETTORI Carole, CANICATTI Georges, REY-GORREZ Sébastien

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : ESTEULLE Laurent, BAUDET Alexandre (remplacé par REY-GORREZ Sébastien, suppléant)

La présidente ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : MANTILLERI Éric.

Le compte-rendu de la séance précédente du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente indique qu'il faudrait rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des emplois au 01.10.2020
- Achat de masques COVID-19

Le comité syndical accepte, à l'unanimité, de rajouter ces deux points à l'ordre du jour

● **Décision Modificative n° 1 du budget 2020**

Madame la Présidente explique que le SIVU a encaissé une aide (article 7718) pour l'achat de prothèses auditives par l'un de ces agents. Elle indique que cette aide doit être reversée à l'agent (article 6718). Comme cette dépense et cette recette n'ont pas été prévues au budget, elle propose à l'Assemblée les mouvements budgétaires suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6718 :	+ 1 700 €	Article 7718 :	+ 1 700 €
Total	+ 1 700 €	Total	+ 1 700 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget 2020.

● **Délégation consentie au Président (contrat de prélèvement + marchés publics)**

Madame la Présidente expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Présidente les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° D'offrir des présents aux agents soit pour un départ en retraite, soit pour les remercier de services accomplis ;

5° Donne son accord pour la mise en place des prélèvements automatiques pour le paiement des factures des services périscolaires, et autorise Madame la Présidente à signer le contrat de prélèvement automatique et tous documents s'en référant.

● **Affichage des symboles de la République dans chaque classe**

Madame la Présidente indique que la loi Blanquer du 26 juillet 2019 rend obligatoire l'affichage des symboles suivants dans chaque salle de classe maternelle et élémentaire :

- La devise « Liberté, Égalité, Fraternité
- Le drapeau français
- Le drapeau européen
- Les paroles de l'hymne national français

Elle indique que des panneaux reprenant ces symboles sont en vente au prix de 19 euros l'un (pour 10 classes, 190 euros). Elle indique également que le SIVU pourrait faire les affiches en A3 et les plastifier.

Le comité opte pour la 2^{ème} solution. La secrétaire est donc chargée de faire 10 affiches A3 et de les plastifier. Deux modèles différents ont été choisis pour les classes maternelles et élémentaires.

● **Avenant entreprise de nettoyage**

Madame la Président indique que conformément au protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, les salles de classe doivent être nettoyées quotidiennement. Or ce n'était pas le cas sur le contrat initial de l'entreprise de nettoyage (1 jour sur 2). Elle indique qu'il y a donc lieu de modifier ce contrat sachant que l'entreprise a déjà modifié son intervention depuis le 1^{er} septembre. Pour ce faire un devis complémentaire a été établi. Il s'élève à 380 € HT par semaine. Après avoir délibéré, le comité syndical accepte ce devis avec l'entreprise PLUNETT et autorise la Présidente à le signer.

● **Mise en place des commissions**

Madame la Présidente propose les commissions suivantes :

RH (Ressources Humaines) – suivi du personnel, restauration, nettoyage, agrandissement de l'école, finances. Le SIVU ne souhaite pas créer de commission agrandissement de l'école car tous les membres doivent être convoqués lorsque ce point est abordé.

Les membres du SIVU ont pris place comme suit :

Commission RH – suivi du personnel : FOEX Romain, CHEN Carole

Commission restauration : CANICATTI Georges, BLANDIN Aurélie, COURLET Jérémie

Commission nettoyage : REY-GORREZ Sébastien, MANTILLERI Éric

Commission finances : ETTORI Carole, CHEN Carole, CHATAGNAT André-Gilles.

● **Financement note d'honoraires équipe de maîtrise d'œuvre**

Madame la Présidente indique que le SIVU doit payer une note d'honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un montant de 43 043.11 €. Elle indique que le SIVU n'a pas la trésorerie ni le budget pour financer cette note d'honoraires.

Elle demande aux communes si elles pourraient donner une participation complémentaire au SIVU ou si le SIVU sollicite un prêt auprès d'organismes bancaires.

Le comité décide d'avoir recours à l'emprunt et demande à la Présidente de solliciter les banques.

● **Modification du tableau des emplois au 01.10.2020**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 11 septembre 2019,

Considérant que Mme SUBLET Dominique ne souhaite plus surveiller la garderie du soir mais continuer la surveillance du midi,

Considérant la nécessité de dissocier son poste en deux postes distincts,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 12.11/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 6.10/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet, à 6/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 12.11/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 6.10/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet, à 6/35^{ème} ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} octobre 2020, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe – 30.80/35 ^{ème}
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 24.65/35 ^{ème}
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 22.50/35 ^{ème}
Agent de restauration +	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

surveillance cantine		Grade : adjoint technique – 11.40/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire + nettoyage salle restaurant	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19.50/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 14.40/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine	3	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème}
Service animation		
Agent de surveillance de la garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Grade : Adjoint d'animation – 6/35 ^{ème}
Tableau des emplois non permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Agent de restauration scolaire – surveillance	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 30/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● Achat de masques COVID-19

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, notamment l'article 10 qui permet à la CCUR de procéder à des acquisitions pour le compte de ses membres,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

CONSIDÉRANT que la CC Usse et Rhône a organisé pour son compte ainsi que celui de syndicats et de communes membres qui le souhaitent, une commande groupée de masques réutilisables afin d'accélérer les délais d'acheminement par une commande plus volumineuse et pour mutualiser les coûts de transports,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la protection du personnel du SIVU suite au déconfinement à compter du 11/05/2020,

CONSIDÉRANT que la CCUR a mandaté la société Mitwill pour fournir une commande de 24 000 masques en tissu réutilisables d'un montant unitaire de 1.90 € HT, avec une TVA de 5.5 %, le tout faisant l'objet d'un coût de transport de 960 € HT, avec une TVA de 20 %,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une répartition du coût de la commande entre la CC Usse et Rhône, les syndicats et les communes s'étant joints à l'opération,

Madame la Présidente présente le tableau de répartition, ci-annexé, de cette commande groupée. Elle indique qu'il sera établi une convention de remboursement en fonction de la commande de chacun.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- prend acte de la commande groupée de masques de protection menée par la CCUR,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention de paiement entre le SIVU et la CCUR,
- dit que les crédits seront inscrits au budget, au compte 62876.

● Questions diverses

Madame la Présidente informe le comité que la locataire de l'appartement a déposé son préavis de départ. L'appartement sera libre au 25 novembre prochain. Il pourra être visité à partir de fin septembre.

Elle informe également qu'une enseignante est intéressée par ce logement pour environ une année en attendant que son appartement soit construit.

Le SIVU est d'accord avec cette proposition ce qui permettrait de trouver une personne qui pourrait habiter ce logement et qui s'occuperait de la maintenance de l'école voir le ménage. A réfléchir.

Madame la Présidente informe le comité que le SIVU a reçu des accords de subvention pour l'agrandissement de l'école :

Le Département a attribué une subvention de 80 000 € au titre du CDAS 2020 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) ;

L'État a attribué une subvention de 226 000 € au titre de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local).

Madame la Présidente demande également à chaque élu de signer l'autorisation d'envoi par mail des convocations pour les prochaines réunions du SIVU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.